

POLITIQUE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AUX ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DES COMITÉS

Rencontres au SPBQ

- Le taux du kilométrage est établi à **0,60 \$ le kilomètre** parcouru (en vigueur à partir du 24 novembre 2022).
- Le **temps de déplacement** des administrateurs et membres des comités est défrayé au taux de **30 \$/heure**. Pour le calcul du temps de déplacement, chacun devra fournir le lieu de son départ et l'adresse complète de son rendez-vous. Le temps sera calculé à partir de Google Maps et c'est ce temps qui sera alloué.
- Les administrateurs devront au possible covoiturer. Cette formule s'applique pour les réunions du CA, du conseil exécutif et des comités divers, dépendant des endroits où résident les membres.
- Un montant de **90 \$/réunion de 0 à 3 heures**, de **180 \$/réunion de 3 à 6 heures** et de **240 \$/réunion pour plus de 6 heures** sera payé pour les **réunions du SPBQ seulement** (par exemple : CA, comité de recherche, comité mise en marché, comité hors bleuetière etc.).

Rencontres extérieures

- Seuls les délégués se verront attribuer un per diem pour chacune des journées :
AGA, AGS, AGA ACBHB, Journée Bleuët, Journée Champêtre et autres rencontres.
- Le taux du kilométrage est établi à **0,60 \$ le kilomètre** parcouru ou location de voiture à moindre coût (en vigueur à partir du 24 novembre 2022).
- Les dépenses de repas (**75 \$/jour**), seront à la charge du SPBQ **sur présentation de facture démontrant les taxes applicables**.
- Le coût du coucher ou de location d'une chambre est remboursé **sur présentation de la facture démontrant les taxes applicables**.
- Lors des congrès ou autres rencontres tenues à l'extérieur de la région, la journée avant et la journée suivante ceux-ci, sont rémunérées comme libération syndicale selon les besoins, à raison de huit heures par jour, pour les journées non cédulées.

Déplacement autre que comités

- Une indemnité équivalente à **1 heure**, soit **30 \$**, **en plus du temps de déplacement et des frais de déplacement déjà en vigueur** sera allouée aux administrateurs qui doivent se rendre au SPBQ pour les signatures de chèques,

PAIEMENT

Vous devez présenter votre demande de remboursement des frais de voyage au plus tard **DANS LES DEUX MOIS (60 jours)** qui suivent la date à laquelle vous avez engagé des frais en y joignant vos reçus originaux. Dépassé cette date, les frais seront refusés. Ceci est valable également pour la réclamation des indemnités journalières.